

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DEVE 1006 Dénomination « Saint-John Perse » à l'allée Est-Ouest du jardin Nelson Mandela, rue Berger (1^{er}).

Mme Catherine VIEU-CHARIER et Mme Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination « Allée Saint-John Perse » à l'allée Est-Ouest du jardin Nelson Mandela, situé rue Berger à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 5 Mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination « Allée Saint-John Perse » est attribuée à l'allée Est-Ouest du jardin Nelson Mandela, situé rue Berger à Paris 1er.